

d'ordinaire inacceptables sont celles en retard ainsi que, très souvent, les créances non canadiennes.

Le *Plan d'action* fait ressortir la nécessité d'accroître l'accès des exportateurs à des fonds de roulement en raison de la grande diversité avec laquelle les banques et les institutions financières acceptent les créances étrangères pour calculer le pourcentage des lignes de crédit.

La SEE, en consultation avec le MAECI et le ministère des Finances, a été priée de voir s'il serait possible de mettre au point une garantie pour les institutions financières accordant des lignes de crédit d'exploitation aux PME exportatrices. De plus, les banques elles-mêmes ont entrepris de revoir leur politique à l'égard des créances étrangères (prière de se reporter ci-après aux Initiatives des banques).

Processus

Le 14 juin 1994, la SEE, de concert avec le MAECI, a organisé une série de consultations individuelles avec toutes les banques et les institutions financières qui s'étaient engagées à mieux soutenir les PME exportatrices à la réunion du 6 mai. L'une des questions explorées a été un concept de garantie pour encourager les banques et les institutions financières à étendre leurs lignes de crédit sur les créances étrangères. En se fondant sur la réaction positive des banques à l'égard de ce concept, la SEE a entrepris activement de mettre au point une garantie susceptible d'être accordée directement par l'intermédiaire des réseaux de succursales de banque à une large base de PME exportatrices.

Résultat

La SEE a conceptualisé une facilité de garantie innovatrice sur créances pour appuyer les petites entreprises canadiennes (dont les ventes annuelles totales ne dépassent pas 5,0 millions de dollars). Selon le programme proposé, la SEE garantirait le paiement à la banque de l'exportateur d'une partie du montant de ses créances sur l'étranger. Ainsi, les créances sur des marchés étrangers acceptables pourraient